SAMEDI 21 OCTOBRE.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souve-min-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SATORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, impri-ment-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à rece-toir, concurremment avec lès autres bureaux, les avis



ANNÉE 1826. - Nº 249

On reçoit aussi des abonnemens chez M. Berthot, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le priv de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liége, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

RUSSIE.

Moscou, le 30 septembre. - On croit ici que les nouvelles de l'armée influeront sur les conférences d'Ackermann, et que les Turcs, selon leur habitude, essaieront de traîner les choses en longueur, afin de profiter des chances de la guerre favorables ant Persaus. Mais l'empereur est résolu à ne pas leur laisser une minute de délai pour l'évacution des principautés et à y faire entrer ses troupes à l'expiration du terme fixé.

FRANCE.

Paris, le 17 octobre. — Le ministre de l'intérieur a mis à la sposition du préfet un secours provisoire de 30,000 fr. pour les mondés du Puy-de-Dôme.

- L'état de Talma est toujours à peu près le même. M. Dunytren est encore venu le sonder pour la seconde fois au-jud'hui-Il croit avoir découvert, depuis hier seulement, la mulable cause de sa maladie. Un des principaux intestins, à aquil prétend, est replié et forme un coude qui est entré dans l'intestin abdominal. Une grosse tumeur s'y est formée et ne laisse passage à aucune secrétion. M. Dupuytren a parlé d'une opération qui, vu l'extrême faiblesse du malade, ne pourrait de que très hasardeuse. Les visites de M. l'archevêque se répelent tous les jours. (Courrier français.)

Nous ne savons où le Courrier a pris ces renseignemens.

La cause de la maladie de ce grand tragédien n'a pas été décoverte hier seulement comme il le prétend : cette cause et sa Bavilé sont connues depuis long-tems, et si M. Dupuytren a la hier une nouvelle tentative en sondant le malade, ce n'est pas dans l'intention de faire une opération dangereuse, mais pour ouvrir des voies fermées et prolonger autant que possible (Etoile.)

-Le Drapeau blanc nous apprend dans sa correspondance Madrid comment les volontaires royalistes font la police en pagne et en agissent avec les autorités civiles. En annonçant retour à Madrid des volontaires royalistes qui étaient allés dre le service à St-Ildephonse auprès du roi, le Drapeau blanc oute: «Le lieutenant-général Carvajal était à cheval à leur tête. Ils ont amené prisonniers à Madrid les alcades et autres autorités du village de Galapayar, parce qu'ils leur ont donné de très mauvaises rations, du pain noir et humide, et ne leur aient pas fait préparer de lits. » En donnant de mauvaises raque le gouvernement ne leur paiera jamais, les autorités Pauvre village ont peut-étre fait encore plus qu'elle ne pouuent. Mais malheur à ceux qui se trouvent sur le passage des bollaires royalistes! Quant cette milice indomptable traite si

Lady Cochrane est partie le 14 de ce mois de Genève pour rendre en Italie, et de là s'embarquer pour la Grèce, où elle ajoindre son époux.

M. Fuljer, consul des Etats-Unis à Sainte-Marthe, et qui e trouvait depr it. Cet horrible crime est attribué au prieur de Saint-Jeanquelque temps à Bogota, a été assassiné dans Dien, et à la jalousie que l'infortuné Fuljer avait eu le mald'inspirer à ce moine en se faisant accueillir avec bonté Prane jeune fille de la connaissance du prieur.

On se souvient que l'année dernière, le général Lafayette, Wahington, au nom des enfans de cet illustre américain. Nous Annes annoncé, il y a quelques jours, que le général Lafayette mait de recevoir la réponse de Bolivar, et qu'un sentiment le a apprécier l'empêchait de la rendre publique. Nous sommes enteux aujourd'hui de pouvoir mettre cette lettre sous les de nos lecteurs, ainsi que celle que le général Lafayette nos lecteurs, ainsi que celle que le general Dand-de la communication de cette double de cett ommunication à M. José Madrid, envoyé de Colombie. Nous ouvons d'autant plus de satisfaction à publier la lettre de que les sentimens qui y sont exprimés répondent suffiunent aux calomnies qu'on s'est efforcé d'accréditer depuis que tems sur les projets et les vues secrètes du libérateur. qui a reçu avec tant de sensibilité les éloges de Lafayette

et le portrait de Washington ne sera ni indigne de l'opinion que le monde a conçue de lui, ni infidèle à sa propre gloire (Courrier): Au géneral Bolivar.

Washington, 1er septembre 1825.

Monsieur le président libérateur,

Mon dévouement religieux et filial à la mémoire du général Washington ne pouvait pas être mieux apprécié dans sa famille que par l'ho-norable commission dont je me trouve aujourd'hui chargé. En reconnaissant l'exacte ressemblance du portrait, je suis heureux de penser que, de tous les hommes existans, et même de tous les hommes de l'histoire, le général Bolivar est celui à qui mon paternel ami eut préféré de l'offrir. Que dirai-je de plus au grand citoyen que l'Amérique méridionale a salué du nom de libérateur, confirmé par les deux mondes, et qui, doué d'une influence égale à son désintéressement, porte dans son cœur l'amour de la liberté sans aucune exception, et de la république sans aucun alliage? Néanmoins les témoignages publics et récens de votre bienveillance et de votre estime, m'autorisant à vous présenten les fé bienveillance et de votre estime m'autorisent à vous présenter les félicitations personnelles d'un vétéran de la cause commune, qui, prè-à partir pour un autre hémisphère, suivra de tous ses vœux le glot rieux achèvement de vos travaux et cette solennelle réunion de Panama, où vent être être consolidés et complétés tous les principes et tous les intérêts de l'indépendance, de la liberté, et de la politique américaines.

Agréez, Monsieur le président libérateur, l'hommage de mon profond et respectueux attachement. LAFAYETTE.

Au général Lafayette.

Monsieur le général,

J'ai eu l'honneur de voir pour la première fois les nobles caractères de cette main bienfaitrice du nouveau monde. Je dois ce bonheur à M le colonel Mercher, qui m'a remis votre honorable lettre du 13 octobre de l'année dernière.

de l'année dernière.

J'ai su par les papiers publics, avec une joie inexprimable, que vous avez eu la bonté de m'honorer d'un trésor qui vient de Mount-Vernon. Le portrait de Washington, quelques unes des choses qui restent de lui, et un des monumens de sa gloire doivent m'être offerts par vous, au nom des mânes du grand citoyen et du fils aîné du Nouveau-Monde; auxune parole ne saurait exprimer combien j'attache de prix dans mon cœur à une réunion de choses et d'égards si glorieux pour moi. La famille de Washington m'honore au delà de toutes mes espérances même imaginaires, puisque Washington, donné par la main de Lafavelte, est la naires, puisque Washington, donné par la main de Lafayette, est la couronne de toutes les espérances humaines: il fut le noble promoteur de la réforme sociale, et vous le héros citoyen, l'atblète de la liberté, qui d'une main servit l'Amérique, et de l'autre le monde ancien! Eh! quel mortel serait digne des honneurs dont vous daignez me combler, vous et Mount-Vernon! Aussi ma confusion égale l'immensité de ma reconnaissance, que je vous offre avec le respect et la vénération que tout homme doit au Nestor de la liberté.

Je suis avec la plus grande considération,

Votre respectueux admirateur, Bolivar. Lima , 20 mars 1826.

Cours de la Bourse du 17 octobre. — Rentes 5 p. 010, jouiss. du 22 sept. 1825, 98 fr. 70 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouis. du 22 juin, 67 10 c. Actions de la banque, 2040 ov. Emprunt royal d'Esp. 1826, 48 00. Emprunt d'Haïti, 650.

Genève, le 12 octobre. — L'amiral grec Tombazi, dans une lettre écrite d'Hydra, le 22 août, à M. Eynard, lui mande qu'il confie à la Suisse et particulièrement à la ville de Genève son fils unique qui, privé de sa mère et ne pouvant, à cause des circonstances, profiter d'une éducation privée ou publique, a besoin des soins des philhellènes de notre ville. L'amiral désire que son fils, destiné à être marin comme lui, reçoive une éducation conforme à cet état, et il finit sa lettre en le recommandant à l'épouse de M. Eynard, et à toutes les mères. L'orignal de cette lettre est en français; au bas, se trouvent quelques lignes en grec moderne, de Miaulis, qui a voulu aussi recommander le fils de son compagnon d'armes.

Le comité grec de Genève a reçu communication de cette lettre. Il a nommé une commission de trois membres : MM. Fabre-Bertrand, Dumont et Chenevière, pour surveiller l'éducation de Nicolas Tombazi, à Genève, et remplir auprès de cet intéressant jeune homme le vœu de son vertueux père. Nicolas Tombazy viendra directement à Genève, aussitôt que le tems de la quarantaine à Ancône sera terminé.



Bruxelles, le 19 octobre. - La Reine est arrivée hier soir à 6 heures et demie en cette résidence.

- Les brevets suivans , obtenus dans le courant de cette an-

née, viennent d'être levés par les intéressés: M. Spiller, à Chelsea (Angleterre), domicilié chez M. Cockerill, à Seraing (Liége), brevet de 10 ans pour un nouvean système de pompe.

M. Berleur, à Liége, brevet de 5 ans, à dater du 22 novembre 1825, pour amélioration de fusils de chasse.

— Le bruit court, dit un journal, que la justice serait sur les traces d'un individu soupconné d'être l'auteur de la catastrophe d'Ostende

Le même journal annonce que la régence a présenté à S. M. une humble supplique, afin qu'elle daigne faire évacuer les dépôts de poudre encore existens dans cette ville.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

La chembre est convoquée pour aujourd'hui; à midi et demi, la séance

n'était pas encore ou verte.

On assure que les lettres de créance de M. de Bousies, destinées à valider sa nouvination comme député de Hainaut, sont arrivés à la chambre, appuyées d'un mémoire

P. S. La séance de la deuxième chambre a été levée à 3 heures et demie. Le roi a nommé M. Reyphins président pour la présente session. En occupant le fauteuil, le nouveau président a prononcé un discours qui sera imprimé. La chambre a reçu le projet de loi sur la garde bourgeoise.

Demain présentation du budjet pour 1827 Les pouvoirs de M. de Bousies (du Hainaut) ont été examinés ; il doit administrer la preuve qu'il se trouve dans le cas prescrit par le dernier para-

graphe de l'art. S de la loi fondamentale. La commission pour la rédaction de l'adresse en réponse au discours du roi a été nommée.

LIÉGE, LE 20 OCTOBRE.

La cour a condamné, avant-hier, Barthélemi-Antoine Gobert, âgé de 37 ans, limeur, né à Liége, domicilié à Seraing, à cinq ans de réclusion, comme coupable d'avoir, en 1826, dans les ateliers de M. Cockerill, où il travaillait, sonstrait, à diverses reprises, des écrous, instrumens et morceaux de cuivre. Vu les circonstances atténuantes de la cause, et notamment sa bonne conduite antérieure, le condamné a été exem-

Par le même arrêt, Marie Joseph Renard, épouse du prénommé, accusée d'être complice de ces sonstractions, pour avoir sciemment récélé tout ou partie des objets qui en prove-naient, n'a été condamnée qu'à six mois d'emprisonnement, attendu qu'à son égard les circoustances étaient plus atté mantes encore, et qu'il n'était pas constant que le préjudice causé exc édât cinquante francs.

Me Doreye, défenseur des accusés, s'est borné, quant à Gobert, qui avouait son délit, à implorer l'indulgence de la cour, et a fait ressortir, a vec beaucoup de talent, les nombreuses circonstances qui militaient en faveur de sa malheureuse complice. - Libran

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL MATHIEU LAENSBERGH.

Luxembourg, le 16 octobre 1826.

Cette ville a été ce matin le théàtre d'un événement sans exemple dans les fastes de l'honneur, et dont elle gardera un long et pénible souvenir : je m'empresse de vous en donner connaissance et pour m'en acquitter avec calme je dois me faire en

quelque sorte violence. Vendredi dernier, vers le soir, deux lieutenants prassiens prirent querelle dans une salle de l'hôtel de M. Dietz; un commis voyageur les vit par hasard au fort de la dispute et eut l'imprudence de dire le lendemain , à table d'hôte , qu'il avait vu deux officiers se souffleter ; il ajouta même , dit-on , que des militaires français ne seraient pas capables d'un pareil acte. Un militaire prussien qui était présent, mais en costume bourgeois, se hâta de rapporter le propos aux deux lieutenants dont il s'agissait; ceux-ci avouèrent qu'ils s'étaient querellés, nièrent qu'ils en fussent venus jusqu'aux soufflets, et proposèrent un cartel à l'imprudent jeune homme. Ce dernier le refusa tout en persistant dans ce qu'il avait dit ; les militaires n'en furent que plus excités ; alors un autre commis voyageur , M. Vessette , accepta le cartel au nom de son camarade. Le rendez-vous fut fixe au lendemain, dimanche, à dix heures, dans les environs de Hesperange (village à une lieue de la ville): les deux officiers, accompagnés de plusieurs autres, de treize, dit-on, s'y rendirent sans obstacle; les commis-voyageurs furent arrêtes dans les portes par la gendarmerie qui en avait reçu ordre de la police et du procureur du roi, et furent reconduits dans leur hôtel où on les consigna. Le duel ne put donc avoir lieu; ce ne fut que le soir, à leur retour, que les officiers con-nurent l'empêchement; ils s'imaginèrent, dit - on, que les commis-voyageurs avaient eux-mêmes pris la peine de dénoncer l'affaire, ils virent dans ce procédé une nouvelle injure, et l'irritation parvint au comble. On dit aussi que pendant toute la nuit il y eut des militaires près de l'hôtel , dans la croyance , sans doute, que les commis-voyageurs profiteraient des ténèbres pour s'évader ; il est certain qu'à l'approche du jour , plusieurs tentèrent de pénétrer dans la maison par l'écurie, mais un domestique leur en refusa courageusement l'entrée. Enfin, vers sept houres , deux lieutenans , MM. L et P , furent admis par M. Deitz lui même, en lui promettant, sur leur parole d'honneur, qu'ils ne chercheraient qu'à se réconcilier. On appeia les commis-voyageurs ; celui qui avait tenu le propos e présente le premier et on le laisse passer; M. Vessette, qui

avait accepté le cartel, entre ensuite, porte la main à son bonnet pour saluer, et reçoit, dans les régions du cœur, un coup de pistolet ; c'était le lieutenant L qui le lui avait tiré presque à bout portant ; M. Vessette tombe au pied du buffet et nage dans son sang; on dit que M. L, sans se déconcerter, souffla dans le canon du pistolet pour en chasser la fumée, et présente un autre pistolet au brigadier de la maréchaussée, qui à cette vue, recula. Toujours est-il vrai qu'il sortit de l'hôtel sans résistance, traversa la foule qui se tronvait déjà dans la rue, assez étroite d'ailleurs, sans même être poursuivi par la clameur publique, et disparut.

On a extrait la balle par le dos; les poumons sont percés le sang jaillit de la plaie en torrent et il est probable que le

coup est mortel.

Je ne vous décrirai pas l'agitation qui règne dans la ville entière ; on m'accuserait probablement d'exagération ; l'indignation est extrême, et pour en prévenir les suites funestes. faut que justice se fasse promptement. Cependant jusqu'il M. P est seul arrêté comme complice; on ignore où s'est retiré l'auteur principal et comment il a pu parvenir à s'évader De grands éloges sont dûs au juge d'instruction M. Winckell

et au général belge, M. Goedeke.

Je finis cette triste lettre par une remarque sur l'état de notre éducation politique. M. L... n'a pas été arrêté, non pas parceque les citoyens qui l'ont vu manquaient de courage, mais par cequ'ils croyaient ne pas avoir le droit de le faire. Cependant aux termes de l'art. 106 du code d'Instruction criminelle atom dépositaire de la force publique et même toute personne se tenu de saisir le prévenu surpris en flagrant délit sans qu' soit besoin de mandat d'amener, si le crime emporte peine a flictive ou infamante. » On n'a pas même poursuivi le coupe ble par des cris ; on n'a pas fait entendre le haro des Anglais le silence qui résulte de l'ignorance et de la terreur regna d' bord, et fut bientôt suivi de stériles pourparlers. Tant il et vrai que les meilleures lois deviennent illusoires si ceux qu doivent en profiter ne peuvent ou ne veulent pas les connaîtes.

J'az placé beaucoup de dit-on dans mon récit; j'aurais peutent pas les connaîtes.

être dû en placer chaque fois qu'il s'agit de ces petites circon tances qui ne sont, pour ainsi dire, nécessaires que pour lie entre eux les faits ; quant aux circonstances importantes et sutout aux résultats, je n'en parle que d'après ma science person nelle ou d'après des témoignages directs. Nottomb.

Agréez, etc.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

Comité des arts et manufactures. — Séance du 18 octobre.

L'assiduité avec laquelle les membres de ce comité en fit quentent les séances, l'activité qui préside à leurs travaut ont été plusieurs fois signalées dans notre journal et sont digno de servir de modèle aux autres comités de la société d'ent lation. Nous avons pensé qu'il ne serait pas inntile d'appa quelquefois l'attention publique sur de semblables operation La publicité d'ailleurs est une de ces influences qui activent vivifient tout; et nous croyons qu'il n'est pas un membre comité des arts et manufactures qui en méconnaisse la salutan puissance. Nous nous proposons, en conséquence, de rende compte, de tems en tems, de ses utiles travaux.

Le but de la dernière séance était d'entendre 10 un mémoi sur le projet d'établir dans notre ville une fabrique de chapes de paille ; 2º le rapport de la commission chargée d'examine lampe de M. Cambresy, de Liége, destinée, selon l'inventes à remplacer avec avantage la lampe de Davis; 3º le rapport M. le président sur l'éclairage par le gaz comprimé ou portail.

4° la lecture d'un projet d'éclairer le centre de la ville parte

gaze extrait de la houille.

A l'ouverture de la séance, il a été donné lecture du proverbal de la dernière réunion du comité, dans laquelle été question du projet de former une statistique de la projet vince. M. le président, qui avait été chargé de le commun au conseil d'administration, pour obtenir la coopération de les comités à catalités de la conseil de les comités à catalités de la conseil de les comités à catalités de la conseil de l les comités à cet utile et important travail, annonce qu'il prochainement un rapport sur le résultat de ses démarches ensuite témoigné à l'assemblée ses regrets de ne pouvoir lui noncer encore l'approbation, par le gouvernement, du projet fonder une caisse d'épargne à Liége, projet qui lui est sont depuis assez lorge transfer de la liége de la lui est sont de la lui est sont de la lui est sont le lui est sont depuis assez long-tems; il a dit en suite que la marche de l'an industrielle excite de plus en plus la satisfaction de la commission de surveilleme et l'acceptant de la commission de la commis sion de surveillance et d'administration, et qu'on ne p se louer du zèle des professeurs. M. Dandelin y ouvrira pui quement son cours dans les premiers jours de novembre

Après la lecture du rapport sur le projet d'établir à Liege brique de shapeaux de poille fabrique de chapeaux de paille, une commission a été nome pour combiner les moyens de l'exécuter. A la suite du fait par M. la commission pour fait par M. la commission pour fait par M. la commission per les moyens de l'exécuter. mée pour s'occuper de l'exécution du plan d'éclairer la par le gaz et par le gaz et pour consuiter, à cet égard, l'administration de la labsence personne l'action du plan d'éclalre l'administration de la labsence personne l'action du plan d'éclalre l'administration de la labsence personne l'action du plan d'éclalre l'action de l'act locale. L'absence, pendent l'automne, de plusieurs membre de la commission de la commission nommée pour examiner la la M. Cambresy M. Cambresy, a fait remettre à une procliaine séance la ture de son rapport M. ture de son rapport. M. le présidene annonce ensuite qu'an cident arrivé à l'appareil cident arrivé à l'appareil au moyen duquel il se propositione, sous les veux de la moyen duquel il se propositione, sous les veux de la moyen duquel il se propositione de la moyen de faire, sous les yeux du comité, des experiences sur le gust tatif, l'empêche de rem l'en des experiences sur le gust tatif, l'empêche de rem l'en des experiences sur le gust tatif de l'empêche de rem l'en de l'en d tatif, l'empêche de remplir, à la séance du jour, celle pel du programme.

Un membre ayant ensuite appelé l'attention de l'assem-sur le cylindre inventé par M. Henrotte, de Liége, un rapport mission a été nommée pour faire, à ce su jet, un rapport à prochaine rénnion.

Une vingtaine de membres et associés assistaient à la séant

Secours aux nécessiteux de Groningue.

Liége, le 16 octubre 1826.

le conseiller - d'état, gouverneur de la province de Liége, hevalier de l'ordre du Lion Belgique, à MM. les bourgmestres de la province.

Messieurs, le fleau qui exerce ses meurtriers ravages dans la trop mal kureuse ville de Groningue et dans quelques antres parties du royaume binde diminuer d'intensité, rend le sort de leurs habitans toujours plus deplorable. Non-seulement cette terrible maladie moissonne sa population dans la proportion la plus effrayante, mais encore elle plonge dans le dé-noement et la misère la majeure partie des individus qui échappent à la mort, car l'un de ses effets étant de paralyser toutes les branches d'in-dustrie, d'économie sociale, il en résulte que les ressources se tarissent, que le dénuement s'accroit , et que les victimes de ce désastre se multi-

Des hommes pleins d'une active charité se sont rendus de divers lieux, dans cette cité, envalue par l'épidémie et la mort, pour consacrer à ces malheureux, les soins, les secours de l'art; et leur dévouement, au-desus de tout eloge, accroît chaque jour le nombre de leurs imitateurs. Le élan genereux, ce noble exemple, inspire partout la plus vive adminion et le plus haut intérêt. Néanmoins, quelque grand que soit le déragement de ceux qui s'exposent volontairement aux dangers les plus immuens, rependant il ne peut pas tout; mais combien il serait plus efficace pur sauver plus d'individus , si l'état de misère, de dénuement n'était , les malades et même chez les convalescents, un obstacle à leur entier

Gen'est donc pas, Messieurs, uniquement des hommes de l'art, mais usi des hommes de bien, des âmes compatissantes que l'humanité rédime, en cette occurence, un bienfaisant concours: que ceux-ci éloig-

aut la misère, et que les médecins repoussent la mort.

le sentimens généreux, la commissération dont les habitans de Liége al lonjours fait preuve, ne laissent audun doute que leur âme compâtit idausi grands maux, et qu'ils se trouvent disposés à les soulager. Ce ne en donc pas infructueusement que leur bienfaisance sera invoquée, et cils seront, en outre, prévenus que pour produîre tout l'effet dont elle et susceptible, elle doit être exercée avec le plus de célêrité possible. Duton

fauer moins, mais qu'on donne promptement

Pailleurs, il s'agit moins ici d'une cotisation élevée qu'étendue. Quand, las le cas particulier, un nombre infiniment plus grand concourt en fa-tur d'un nembre beancoup plus petit, il est facile de produire un grand

de constitue de la rendre de la rendre de product de grandes que vos admi-larés ne seront pas sourds à la voix qui les appelera à venir à l'aide de la mecessiteux intéressans, hâtez-vous, Messieurs, de la faire entendre;

Que chacun de vous, Messieurs , s'empresse de faire cet appel , de con-tent avec Messieurs les curés , et d'organiser dans chaque commune une ammission qui charitablement se chargera de recueillir les dons de la tenfaisance. Les produits seront immédiatement versés entre vos mains , tous les ferez ensuite passer à Mr. Deseor, agent du caissier-général,

le comple, Messieurs, sur tout votre zèle; et il me sera infiniment agréa-

Oassit combien le district de Waremme a souffert par l'orage du 3 août mier. Les pertes considérables s'étendent à un grand nombre de combases de ce district. Pour celles là la souscription dont il s'agit ne doit pas

Agreez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée. Comte Liedekerke.

NOUVELLES LITTERAIRES ET DES ARTS.

le Globe rend compte en ces termes des Créoles, nouvel opéra de

Beton, joué à F ydeau.

Al'immense succès de la Dame Blanche, est venu s'adjoindre de-immense succès de la Dame Blanche, est venu s'adjoindre de-imquelque tems le succès brillant de Marie (1). Un troisième succès cut pour l'Opéra-Comique un excès de prospérité. La grande loi des com-pour l'Opéra-Comique un excès de prospérité. La grande loi des com-pour l'Opéra-Comique un excès de prospérité. La grande loi des com-pour l'Opéra-Comique un excès de prospérité. La grande loi des com-pour l'Opéra-Comique un excès de prospérité. La grande loi des com-pour l'Opéra-Comique un excès de prospérité. La grande loi des com-pour l'Opéra-Comique un excès de prospérité. La grande loi des com-pour l'Opéra-Comique un excès de prospérité. La grande loi des com-pour l'Opéra-Comique un excès de prospérité. La grande loi des com-pour l'Opéra-Comique un excès de prospérité. La grande loi des com-pour l'Opéra-Comique un excès de prospérité. La grande loi des com-les de la compour l'opéra-Comique un excès de prospérité. La grande loi des com-pour l'Opéra-Comique un excès de prospérité. La grande loi des com-les de l'apprent l'opéra-Comique un excès de prospérité. La grande loi des com-les de l'apprent l'opéra-Comique un excès de prospérité. La grande l'opéra-Comique un excès de prospérité de l'apprent l'opéra-Comique un excès de prospérité de l'apprent de un homme d'un beau talent, qui, ue s'apercevant pas sans doute es tentalives le souvenir des succès brillans et mérités qu'il remporta

sul confiance extrême en ses forces, soit complaisance, soit mauvais de littéraire, M. Berton a associé sa musique au poème le plus absurde, apartide de sens et d'intérêt qu'il soit possible d'imaginer.

pres avoir fait de vains efforts pour comprendre, le public a pris le parti-simer c'ést le seul divertissement que lui ait procuré l'auteur. Quant à la musique, elle est presque constamment plate et sans cou-ter de loin en loin on réfrouve l'homme habile; il sait encore combiner amonie, mais on ne peut découvrir la plus petite idée nouvelle, la plus intention d'être original. Est-il possible que ce soit là l'auteur de stano? une chanson à boire, cu'on a vivement applaudie, n'avait ulte mérite que de ressembler à l'air : C'est l'amour, l'amour, etc., c'être chantée d'une voix assez franche par Tilly. On a encore remarun pelit trio assez gracieux, espèce de nocturne à trois voix, et quel-en rilournelles assez suaves, mais point de morceaux vraiment suil-as, point de motifs heureux, point d'enlets d'inspiration ni même de com-

Singulier genre d'imitation litiéraire.

Dinièrement, dans une société choisie, où les modes et M. Canning de le puise la conversation, on proposa de faire une lecture : Préciséa, dit un joune homme, j'ai sur moi le premier chapitre d'un rompes je me propose de publier bientôt. — Un fragment inédit! Nous propose font greilles. L'autour tire quelques feuillets de sa poche, et, es hat creilles. — L'auteur tire quelques feuillets de sa poche, et, rational oreilles. — L'auteur tire quelques teumers de on possi-naimant une justice indulgente, commence a peu près en ces termes: Sur une route, à quelque distance de la ville, s'élève un petit tertre;

les éclais de rire partirent à ces mots.... C'est pourte nt digne de Wa ter derire partirent à ces mots.... C'est pourle nt digne de l'ecrie Pauleur stupéfait. Les plus vives instances ne l'eng grient continuer sa lecture ; il sortit , répétant er core : C'est du Waltercontinuer sa lecture; il sortit, répétant er core : C'est du Mercure.)

Opera de M. Herold. du journal, rue Souvent at l' AVIS. - Le public est préveun que pour l'exécution du curages de la rivière d'Ourte à la Boverie, la navigation de ladite rivière sera interromque sur ce point, au moyen de harragés qui y seront instruits depuis le 22 du courant jusqu'au 3 novembre prochain inclusivement. Liége, le 20 octobre 1826.

Le greffler des états de la province de Liège, Chevalier de l'ordre du Lion Belgique, BRANDES.

COMMERCE.

La chambre de commerce de Stockholm a annoncé qu'elle a reçu la nouvelle officielle que, bien que l'exportation des céréales de la Russie soit autorisée , ensuite du tarif de donanes en vigueur dans cet empire , il ne peut, pour le présent, s'en faire aucun transport, sans l'autorisation des autorités locales.

BOURSE D'ANVERS . du 10 octobre 1826

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 2 M.
P. B. Dette activ. Différée. Obl. du S. Act. S. C.	51112	Amsterd. Londres. Paris. Franc.	118 010 p. 4015 112 A 47 5116 P	40[2 1]2 46 15716 35 9]16 A 34 3]4 A	46 13 ₁ 16 35 3 ₇ 8 A

BOURSE D'AMSTERDAM, du 18 octobre. - Dette active , 51 3/8. Différée 1051128. Bill de chance, 17 518. Synd. d'am. 93 à 93 118 112, Lois de 86 a 86 118. Act. de la soc. de commerce, 89 a 89 318.

PRIX DES GRAINS A LIÉGE DU 19 OCTOBRE.

La rasière de froment, récolte de 1825, prix moyen. . fl. 6 49 c. Id. de seigle, id. de froment, récolte de 1826, prix moyen. . fl. 5 38 c. id. de seigle id. de seigle, 3)

ETAT CIVIL du 19 octob. - Naissances, 4 garç., 1 fille.

Mariage, 1, savoir; Entre:
Gilles Antoine Lamarche, propriétaire et bourgmestre de la commune
de Modame, y domicilié, ct Josephine De Dossin, rentière, rue Fond-

St-Servais, n. 151. Décès : 2 filles.

TEMPÉRATURE DU 20 OCTOBRE. A 9 h. du mat., 10 d. au-dessus o; à 3 h. après midi, 15 d. au-dessus.

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

Sous presse, chez les libraires Galaud et Co, à Bruxelles:

Biographie Nationale, on Dictionnaire historique de tous les hommes, morts et vivans, nés dans le royaume des Pays-Bas, qui se sont rendus célèbres par leurs talens, leurs vertus ou leurs actions ; par une société de gens de lettres, avec cette épigraphe :

Célébrer les grands hommes, c'est en créer de nouveaux.

Cet ouvrage aura 3 vol. in 8°, imprimés sur doux colonnes. Le prix de chaque vol. est de 3 fl. 54 cents pour les personnes qui auront souscrit d'ici au 30 novembre prochain; et de 4 fl. 05 conts pour les non-souscripteurs, - La souscription sera irrévocablement fermée le 30 novembre 1826.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

GRANDE FETE A JUPILLE.

Dimanche et lundi 22 et 23 courant, il y aura BAL à la Grande Salle, chez la Vº Franck. On y trouvera bon vin et rafraîchissemens à des prix très modérés. Le jeudi il y aura GRAND CONCERT suivi d'un BAL. (1163)

Dimanche prochain, BAL à Fontainebleau, faubourg Sainte-Marguerite.

Franck, rue Ste. Ursule, n. 910, au Cœur d'or, à Liége, vient de recevoir des huïtres anglaises très-fraiches, ainsi que des huîtres nationales à un fl. le cent.

F. Hardy, derrière l'hôtel-de-ville, a reçu des huîtres anglaises

F. Hardy, derrière l'hôtel de ville, a reçu des huitres natio-nalés à un fl. le cent. (1164)

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des huîtres anglaises très fraîches.

A vendre un beau dogue de la grande espèce. S'adresser au sieur J. P. Bertrand, charron, faub. Sainte Marguerite, n. 184.

Quantité de jasmins et très beaux mirthes en boule et en pyramide de plusieurs espèces et de 2 à 3 aunes de hauteur, à vendre au n. 144, fond St. Servais. (1149)

Le samedi 28 octobre 1826, à une heure de l'après-dînée, au domicile de la veuve Stasse, cabaretière à Omal, canton et district de Waremme, le sieur Louis Delvigne, de Faisne, fera vendre aux enchères publiques, par le ministère de maître Jamoulle, notaire à Saive, 35 genisses et laureaux de race hollandaise, de la plus belle espèce et d'une qualité choisie. A crédit, moyennant caution. (1158)

A vendre une belle calèche, bien fermée avec des glaces, presque neuve, pouvant servir pour la ville et le voyage. S'adresser Hôtel de l'Aigle Noire.

MESSAGERIES ROYALES.

Entreprise de Koelman-Lauwers et Co. Changement d'heure de départ.

Service de nuit, partant de Liége pour Bruxelles, Anvers et Maëstricht à 5 heures du soir, après l'arrivée de Verviers. Et de Liége pour Verviers à 5 heures du matin, après l'ar-

rivée de Bruxelles et Anvers.

L'administration a l'honneur de prévenir le public qu'en vertu d'autorisation de S. M. et à dater du 25 octobre 1826, elle fera partir tous les jours de Liége pour Bruxelles, Anvers et Maëstricht, à 5 heures du soir, au lien de 7 heures du soir, immédiatement après l'arrivée de la voiture de Verviers , laquelle partira de cette dernière ville à une heure oprès-midi, des diligences douces, commodes et élégantes conduites en poste et à 4 chevaux pour arriver à Bruxelles à 5 henres du matin, à Anvers vers 6 1/2 heures et à Maëstricht à 5 heures du matin.

Par ce changement d'heure, MM. les voyageurs n'éprouveront plus aucun retard à Louvain, et pourront continuer de suite par le service le plus accéléré pour Anvers, et à leur arrivée à Bruxelles pour Gand, Bruges, Ostende, Courtray,

Ypres et Lille.

Ce service n'apporte aucun changement à celui de jour sur la même route qui continuera de partir à l'heure ordinaire. Le départ de Liége pour Verviers est fixé à 5 heures du

matin, immédiatement après l'arrivée de la diligence de Bruxelles, d'Anvers et de Verviers pour Liége à une heure après midi.

Par la combinaison de ces services, MM. les voyageurs trouveront les correspondances les plus directes et les plus avantageuses pour toutes les villes de la Belgique, de la Hollande et de l'étranger.

L'administration se recommande de nouveau à la bienveillance du public et présentera des compositions favorables pour le transport des espèces, marchandises et recouvremens.

Les principaux bureaux sont : chez MM. L. Charle, directeur, Hôtel des mes-

sageries, Place-Verte, n. 780. Verviers, » Kairis, à la poste aux chevaux Siebers , hôtel de l'Aigle noir. Maestricht, Bellefroid, au Casque, sur la Place. Vanaertryck, hôtel de l'Aigle noir. Tongres, " St.-Trond » Janssens, hôtel de Flandre. Tirlemont, " " Louvain, " "

Hamoir, rue de Tirlemont, n. 11, Dupuis, hôtel de la Grue, sur la Place. Malines, » Anvers, " " Hôtel des messageries, à la cour de

Lapraille, directeur, hôtel de la cou-ronne d'Espagne, Vieille Halle Bruxelles, n n aux bles.

Il sera procédé par le ministère du notaire Jadot, en son étude à Marche, grand-duché de Luxembourg, le 30 octobre 1826, à dix heures du matin, à la vente publique des bois domaniaux dépendant de l'inspection des eaux et forêts de

La description de ces bois se trouve dans le catalogue que l'on peut se procurer au prix de 15 cents chez l'inspecteur des eaux et forêts à St. Hubert, chez le receveur des domaines à Marche, ainsi que chez ceux des chefs-lieux de province du royaume.

Liége, le 20 septembre 1826.

L'administrateur des domaines, eaux et forêts du 5e. ressort, Ferdinand Del-Marmol.

A louer pour entrer en jouissance le 1er mai 1827.

La belle et grande maison, à l'enseigne de Belle-Vue, autrefois de Ma Campagne, avec fournil, jardins légumier et d'agrément, bosquet, etc., situés en Wiony, près Verviers, et occupés par M. Pierre Leclerc.

Cette maison étant un but de promenade pour les habitans de la ville, jouit de l'avantage d'avoir un débit très suivi de vins et autres rafraichissemens.

S'adresser pour connaître les prix et conditions au propriétaire Mr. J. F. A. Cornet, ou à A. J. Dasse, n. 1493, à (910)

A vendre au château de la Neuville sous Huy, deux beaux chevaux de voiture, race du pays, prenant cinq ans, allant parfai-

A louer pour le 15 mars. 1827.

Un beau et bon moulin mû par l'eau, bâti à neuf depuis peu, dont tous les bâtimens sont couverts en ardoises. L'eau n'y manque jamais. Il y a une meule à froment, une à seigle, une pour la hossire et une batterie au chanvre. Les écuries et étables sont voîtées et garnies de créches de pierre et de bons rateliers. Il y a un excellent jardin, un verger, des belles prairies et des terres labourables.

Le tout est situé à trois quarts de lieue de la meuse, commune de la Gleixhe, canton de Hollogne-aux-Pierres, premier district de la province de Liège.

Pour plus amples renseignemens. S'adresser au château de Hautepenne, situé dans ladite commune de la Gleixhe. (1048)

A louer une belle maison de campagne, propre à y établir un pensionnat. S'adresser rue des Tanneurs , n. 84. (1161)

A vendre une maison avec écurie, fournil, cour, jardin prairie contenant 40 perches , le tout situé à Sougné, commune de Sprimont, dans une situation très agréable, à por tée de l'Emblêve. L'acquéreur jouira de toute sûreté et facilie pour le payement du prix. S'adresser au notaire Heuse, à Louveigné et au n. 953, rue Neuvice, à Liége.

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIAIRE.

1 Lot. — Article I. La moitié d'une prairie sise en lien dit sur le Werihet, à Vaux, et appelée la prairie de la vieillle cense, cette monté prise vers le couchant, et joignant du même côté au chemin qui leux la maison et le jardin de Josephine Colsoul, du midi et du nord à deu autres chemins, et du levant à l'autre moitié de la dite prairie, conserve de la communité ensière environ soixante dux perches, et détenue nant la dite moitié saisie, environ soixante dix perches, et détenue et

nant la dite moitié saisie, environ soixante dix perches, et détenuest exploitée par la partie saisie

2 Lot. — Article 2 Une pièce de terre labourable contenantervien quarante perches trente trois aunes, sise en la campagne dite champs notte, à Vaux, joignant du levant à un tige dit alhaxhe, du mini Henri Joseph Maquoi, du nord à Krans, et du couchant à Jen Joseph Maquoi, détenue et cultivée par Georges Carlier, cultivateur demeurs à Vaux.

3 Une pièce de terre labourable, contenant environ quarante amperches soixante quatorze aunes, située en la même campagne du champignotte et nommée la Mai du Loup, joignant du levant à Jaseph Davignon, du midi à Beghuin, du nord à Charlier de Piète du couchant au bois Roës, et détenue et cultivée par le même George Charlier.

4 Une pièce de terre labourable, située en ladite campagne del champignotte, contenant environ vingt perches, tenant du levant et à nord à Nicolas Gramme, du midi à Boxus, du conchant à Kranset et biens communaux, laquelle pièce de terre est aussi détenue et cellisé par le dit Charlier. Tous les biens ci dessus sont situés en la commune de Vaux et Borset, canton de Bodegnée, arrondissement de Huy, previue de Liére.

de Liége.

3 Lot. — Art. 5 Une pièce de terre labourable, située en lieu ditur le chenia, commune de Huccorgne, canton de Héron, arrondisseus susdit, contenant environ seize perches quarante auut, joignant de un côtés au Sieur Hubert Joseph Moreau.

Art. 6 Una pièce de terre labourable, située en lieu dit bois de Mon.

côtés au Sieur Hubert Joseph Moreau.

Art. 6 Une pièce de terre labourable, située en lieu dit hois de Non en la dite commune de Huccorgne, contenant environ vingt me perches dix aunes, joignant d'un côté à Mr. Frésart, de Liege, de autre à Mr. Namur Lhoneux, et des troisième et quatrième colei Marguerite Damsin.

Art. 7 Une pièce de terre labourable, situé en lieu dit chample chenia, en la même communel de Huccorgne, contenant environ me perches, joignant de deux côtés au dit sieur Moreau, d'un troisième dit Mr. Frésart, et du quatrième à Michel Delwiche, et détenue de tivée par le dit sieur Moreau.

tivée par le dit sieur Moreau.

Art. 8 Une pièce de terre labourable, nommée socku, située en la dit au fagneux, à Longprez, commune de Couchain, cauton de Hém laquelle pièce de terre fait partie d'une plus grande pièce, et coalin

environ un bonnier seize perches trente aunes, joint d'un côté i dite pièce, d'un autre au bois de Ferrière, d'un troisième au ches de Meeffe, et du quatrième à Madame Ouvers, veuve Demazière.

Art. 9 Une pièce de terre labourable, située en la campagne de la voir, en lieu dit au tige de Meeffe, commune de Lavoir, cautors Héron, contenant environ vingt-deux perches quatre vingt douze aune tenant d'un côté à Mr Dewart, d'un autre au tige de Meeffe, de troisième a Mr. Wautier, et du quatrième aux Hospices civils de bignard de la proposition de la production de la

Art. 10 Ilna pièce de terre labourable, située au même lieu quartième contenant et vivon quatre vingt qua perches cinquante aunes, laquelle pièce de terre est traversée punchemin, et joint d'un côté à la veuve Pierre François l'asse, de deuxième au chemin des Havées, d'un troisième aux Hospies cui de Liége et du quatrième au Tige de Meesse; les biens repris sous de Liége et du quatrième au Tige de Meesse; les biens repris sous de Liége, savoir : ceux repris sous les numéros 5, 6 et 7, en a cir mune de Huccorgne, ceux repris sous l'article 8 en celle de Contus, et eeux repris sous les articles 9 et 10 en celle de Lavoir, lesdites traverse de la communes faisant partie du canton de Héron, aurondissement judicias

mune de Huccorgne, ceux repris sous l'article 8 en celle de Conhuite et eeux repris sous les articles 9 et 10 en celle de Lavoir, lesdites tracommunes faisant partie du canton de Héron, arrondissement judicia de Huy, province de Liége.

La saisie réelle de ces immeubles a été faite à la requêle Mr. Hyacinthe, Baron de Macors, rentier propriétaire, domicilée à ville de Liége, sur Mathias Joseph Maquoy et Victoire Angelique Bussison épouse, cultivateurs, demeurant ensemble audit Haccorgne, Sarell-Les articles un et suivants inclus quatre, par procès verbal de l'assier Goujon, en date du six juillet mit huit cent vingt six, enregint Huy, le lendemain, et le surplus desdits immeubles par procès verbal du même huissier, en date du vingt quatre même mois, dûment sare gistré, lequel huissier était spécialement autorisé à cet effet.

Copies du premier de ces procès verbaux ont été remises, avail registrement 10 à M. Krans, bourgmestre de la commune de Vans Borset, et 20 à M. Barthels, greffier de la justice de paix du canton be Bodegnée; et copies du second procès verbal ont également de resses avant l'enregistrement 10 à Mr. Grenson, bourgmestre de la commune de Huccorgne, 20 à M. Loumaye, bourgmestre de la commune de Couthuin, 30 à M. Licourt, bourgmestre de la commune de Couthuin, 30 à M. Licourt, bourgmestre de la commune de Couthuin, 30 à M. Licourt, bourgmestre de la commune de Couthuin des hypothèques de Huy, par M. Detelle, receveur, le virgt médesdits procès verbaux, qui ont été transcrits au bureau de la compus vation des hypothèques de Huy, par M. Detelle, receveur, le virgt médes criées du même tribunal civil de première instance séant à l'andicis des criées du même tribunal civil de première instance séant à l'andicis des criées du même tribunal civil de première instance séant à l'andicis des criées du même tribunal civil de première instance séant à l'andicis des criées du même tribunal civil de première instance séant à l'andicis des criées du même tribunal civil de première instance séant à l'andicis d

heures du matin.

Maître Alexandre Godefroid Maximilien Tombeur, avoué au mistribunal, domicilié audit Huy, rue sons le château, n. 42, palente vœu de la loi le dix huit août mil huit cent vingt six, sixiem class, tarif B. n. 174, occupe pour le poursuivant. A. Tombeur, avoié la l'auditoire dudit tribunal, le premier août mil huit cent vingt six.

(Sigué) Théodore Faxson, commis greffier (Sigué) Théodore Faxson, commis greffier quatre, folio cent douze, case première, reçu un florin an cent situit distribunal compris.

(Sigué) Stralling greffier (Sigué) Stralling six volume presidente de la compris de la compaña la loi la capital de la ca

ditionnel compris.

Après les publications du cahier des charges voulues par la loi judication préparatoire des biens immeubles ci-dessus, aura leu dience des criées dudit tribunal vivil de première instance sent le trente un octobre mil buit cent vingt six, neuf heure sur la mise à prix de deux cent cinquante florins, pour le vers de cent cinquante florins pour le second lot et de cinq cinq rins pour le troisième. Pour le plus grand avantage tant des criè que de la partie saisie, la vente aura d'abord lieu divisément et ensuite en masse, le tout conformément au cahier des charges.

A. Tombeuts, avoire